

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, avant que l'amendement soit adopté, je demanderais au ministre . . .

[Français]

. . . de quelle façon rédiger l'amendement en français, parce que je pense qu'il est absolument important que nous ayons les deux pour pouvoir juger si l'amendement répond aux exigences?

L'hon. M. Sauvé: En français, on lirait la ligne 11 de cette façon-ci: que la présente loi peut être citée sous le titre de «Loi sur l'aménagement rural (ARDA)» parce que, dans la province de Québec, elle est connue sous le nom de «Loi sur l'aménagement rural».

Le titre, ici, est:

Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles.

Dans la province de Québec, on l'appelle: «Aménagement rural et développement agricole», alors cela fait ARDA.

[Traduction]

M. Olson: En examinant ces amendements, le ministre prendrait-il en considération . . .

M. le président suppléant: A l'ordre. On a demandé à la présidence de rendre une décision sur un sous-amendement. A mon sens, nous devrions trancher l'amendement avant de prendre une décision sur le sous-amendement.

L'hon. M. Churchill: Non.

L'hon. M. Sauvé: J'invoque le Règlement; il n'y a pas eu de sous-amendement. Le député m'a simplement demandé si je consentirais à modifier mon amendement, ou l'amendement du ministre des Travaux publics au sujet du titre. Le député serait-il satisfait si nous ajoutions le mot ARDA entre parenthèses?

Des voix: Non.

M. Danforth: Le bill a pour objet de séparer l'aménagement agricole de l'aménagement rural, mais les députés de tous les partis seraient satisfaits si le titre abrégé se lisait «loi sur l'aménagement agricole et rural».

M. Olson: Pour répondre à toutes les critiques formulées, je propose que nous l'appelions la *General Economic and Rural Development Act*, de façon qu'on en parle comme de GERDA.

M. Vincent: Il est trop tard. Quelqu'un a déjà fait une proposition semblable.

M. Peters: Je ne crois pas qu'il y ait grande divergence d'opinions à ce sujet. Le ministre a déclaré qu'il songeait à garder le titre ARDA. A mon sens, la proposition du député de Kent (Ontario) est pertinente et ne modifie pas l'interprétation juridique. Le sigle restera ARDA. Notre parti exhorte le ministre à acquiescer à cette proposition.

L'hon. M. Sauvé: Ma foi, si le parrain et le député qui l'a appuyé sont d'accord, peu m'importe, pourvu que le sigle ARDA soit maintenu, et j'espère qu'il n'y aura pas de problème avec le ministère de la Justice. J'accepterai le titre «Loi sur l'aménagement agricole et rural», si cela agréé aux motionnaires. (*Applaudissements*)

M. le président suppléant: La présidence a-t-elle bien compris? Le ministre retire-t-il son amendement?

L'hon. M. Churchill: Non, il ajoute «agricole et».

L'hon. M. Sauvé: L'article doit se lire:

La présente loi peut être citée sous le titre: Loi sur l'aménagement agricole et rural (ARDA).

Donc le sigle restera ARDA (en anglais) et avec le mot ARDA entre parenthèses, nous l'aurons deux fois.

• (10.20 p.m.)

M. Kindt: Autrement dit, vous remplacez l'expression «remise en valeur» par le mot «rural»?

Une voix: Non.

M. Kindt: C'est tout; alors cela me va, du moment que le sigle «ARDA» représente toujours les mots: agriculture, rural, développement et loi (*act* en anglais).

M. le président suppléant: Le ministre retire-t-il l'amendement qu'il avait d'abord proposé?

L'hon. M. Sauvé: Oui.

L'hon. M. McIlraith: Je propose:

Que l'article 2 du bill n° C-152 soit modifié par l'insertion, à la 11^e ligne, des mots: «l'aménagement agricole et», immédiatement après le mot «sur».

L'hon. M. Sauvé: La 11^e ligne se lirait donc, sous la rubrique «titre abrégé»:

La présente loi peut être citée sous le titre: «Loi sur l'aménagement agricole et rural (ARDA).»

(La modification est adoptée.)

L'article modifié est adopté.